

CIRCULAIRE N° 32 DU 13 JUILLET 2022

Aux Présidents de Ligues
Présidents de Comités départementaux pour transmission aux clubs

De Jean-Marie Bellicini – Didier Vareecke

Copie Comité Directeur
Souâd Rochdi
Patrick Ranvier

OBJET : CONSEQUENCES DE LA DATE UNIQUE DE DEBUT DE SAISON (DUDS)
DONT CHANGEMENT DE CATEGORIE D'AGE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Chers Amis,

Suite à l'Assemblée générale de la FFA qui s'est tenue à Mulhouse le 23 avril dernier, la Date Unique de Début de Saison (DUDS) a été validée.

Aussi, trouverez-vous ci-dessous, sous forme d'un récapitulatif en 11 points, les conséquences directes de cette validation.

1. La Date Unique de Début de Saison (Administrative et Sportive) est fixée au 1^{er} septembre
2. La date de changement de catégorie d'âge est fixée au 1^{er} septembre de chaque saison.
3. Ces mesures s'imposent à tous les licenciés (de Baby à Masters) et à tous les niveaux (**FFA-Ligues – Comités Départementaux- Clubs**).
4. Les calendriers des compétitions sont à construire désormais par saison, du 1^{er} septembre au 31 août sous la **dénomination** « saison 2022-23, saison 2023-24, etc.
5. A titre transitoire, les compétitions collectives de septembre et octobre 2022 seront adaptées cette année par chaque commission technique concernée :
 - a. voir les dispositions adoptées par le Comité directeur FFA du 26 juin, sur proposition de la CSO, concernant la coupe de France et les interclubs U18-20-23 (Nationaux et Promotion) ainsi que celles prises par la CNR concernant les **Match Interligues Running (25/09) Cf circulaire N°30 du 06/07 ;**

- b. en attente des précisions de la CNM concernant le Challenge National Marche des Ligues **(02/10)**.
6. Les Championnats de France Semi-Marathon (18/09) – Masters (Epreuves combinées et Marche (01-02/10) – 5 km (16/10) et Marathon (20/11) restent **toutefois** des Championnats année 2022, avec pour référence la catégorie d'âge au 01/11/2021 (même situation que celle des championnats de France de Cross-Country de novembre 2021).
 7. Tous les Championnats (dont les Championnats Running et Marche sur route) de la saison 2022-23 devront se dérouler au plus tard le 31/08/2023 ; **et ce, pour chaque saison qui suivra. Les appels à candidatures devront par conséquent suivre cette logique.**
 8. Toutes les compétitions FFA inscrites au calendrier FFA et de ses structures ou organisées par les clubs doivent respecter la date de changement de catégorie d'âge au 01/09 de chaque saison.
 9. Tout athlète qui s'inscrit dans une compétition (hors championnats internationaux) se déroulant à l'étranger doit le faire en respectant sa date de changement de catégorie d'âge au 1^{er} septembre afin que sa performance soit reconnue.
 10. Néanmoins, les records établis entre le 31 août et la fin de saison internationale (31 décembre) dans un championnat international seront homologables dans la catégorie d'âge qui était celle de l'athlète avant le 1^{er} septembre.
 11. La reconnaissance des performances et l'homologation des records départementaux et régionaux sont soumis aux mêmes règles.

Veuillez recevoir, Chers Amis, nos cordiales amitiés sportives,



Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général



Didier VAREECKE
Vice-Président
Responsable du groupe de
travail DUDS